



IDENTIFICATION UNIQUE POUR L'INTEGRATION REGIONALE ET L'INCLUSION EN AFRIQUE DE L'OUEST
WEST AFRICA UNIQUE IDENTIFICATION FOR REGIONAL INTEGRATION AND INCLUSION
Don IDA No. D610-BJ et Crédit IDA No. 6611-BJ



RÉPUBLIQUE DU BÉNIN

PRÉSIDENCE DE LA RÉPUBLIQUE

AGENCE NATIONALE D'IDENTIFICATION DES PERSONNES

PROJET D'IDENTIFICATION UNIQUE POUR L'INTÉGRATION RÉGIONALE ET L'INCLUSION EN
AFRIQUE DE L'OUEST (WURI-BENIN)



Manifestation d'Intérêt

AVIS A MANIFESTATION D'INTERÊT POUR LE RECRUTEMENT
D'UN CABINET POUR L'ELABORATION DE L'ARCHITECTURE
DETAILLÉE D'UN REGISTRE NATIONAL DE POPULATION DE
NOUVELLE GENERATION



[Signature]
Jemérite Z. Zamodèle ZABADA

25/09/2026

Septembre 2026



AVIS A MANIFESTATION D'INTERÊT POUR LE RECRUTEMENT D'UN CABINET
POUR L'ELABORATION DE L'ARCHITECTURE DETAILLEE D'UN REGISTRE
NATIONAL DE POPULATION DE NOUVELLE GENERATION

Pays : République du Bénin

BON A LANCER
CCMP/PR

Nom du projet : Projet d'Identification Unique pour l'Intégration Régionale et l'Inclusion en Afrique de l'Ouest (WURI-BENIN)

Numéro du Don : Don N° D610-BJ / Crédit IDA N°6611-BJ

Référence : BJ-WURI - BENIN-573143-CS-CQS du ...28/09/2016

Intitulé de la Mission : AVIS A MANIFESTATION D'INTERÊT POUR LE RECRUTEMENT D'UN CABINET POUR L'ELABORATION DE L'ARCHITECTURE DETAILLEE D'UN REGISTRE NATIONAL DE POPULATION DE NOUVELLE GENERATION

N° de référence : BJ-WURI - BENIN-573143-CS-CQS du...28/09/2016

- I- Le Gouvernement de la République du BENIN a reçu un financement de la Banque mondiale pour couvrir le coût du Projet d'identification unique pour l'intégration et l'inclusion en Afrique de l'Ouest (WURI) et a l'intention d'affecter une partie du produit à des services de consultant.
- 2- La mission du consultant (cabinet) consistera à définir l'architecture fonctionnelle, applicative, technique, biométrique, des données, de sécurité et d'interopérabilité du futur Registre National des Personnes Physiques, ainsi que la feuille de route permettant sa mise en œuvre progressive.

De façon spécifique, le cabinet devra notamment réaliser les activités suivantes :

A. Réaliser une analyse critique de l'existant

- Réaliser un diagnostic de l'architecture actuelle, des applications, des infrastructures, des bases de données et des interfaces du RNPP.

- Évaluer les performances, la sécurité, la gouvernance des données et le niveau d'interopérabilité du système existant.
- Identifier les forces, les limites et les risques de l'architecture actuelle au regard des besoins futurs.
- Déterminer les composants pouvant être conservés, modernisés ou réutilisés dans la future architecture.
- Recommander les composants, technologies ou services devant être remplacés ou faire l'objet d'une refonte afin de répondre aux exigences de la nouvelle génération du Registre National des Personnes Physiques.

B. Définir les principes d'architecture

- Définir les principes d'une architecture modulaire, faiblement couplée et orientée événements, favorisant l'évolutivité, la réutilisation des composants et l'interopérabilité.
- Concevoir une architecture "API First" et "Cloud Ready", permettant une intégration simple avec les systèmes internes et les partenaires, tout en facilitant les futurs déploiements.
- Garantir la robustesse de la plateforme grâce à des mécanismes de haute disponibilité, de résilience, d'observabilité et de supervision.
- Intégrer la sécurité dès la conception ("Security by Design"), en assurant la protection des données, la gestion des accès, la traçabilité et la conformité aux meilleures pratiques internationales.

C. Définir l'architecture fonctionnelle cible

- Définir les domaines fonctionnels du futur Registre National des Personnes Physiques et leurs interactions.
- Identifier les principales capacités métiers et les services fonctionnels (gestion des personnes, identité, biométrie, état civil, authentification, vérification, gestion documentaire, notifications, administration, etc.).
- Décrire les flux d'information et les interactions entre les différents domaines fonctionnels.
- Produire une cartographie fonctionnelle cible du système.



D. Définir l'architecture applicative

- Identifier les composants applicatifs constituant la future plateforme et préciser leurs responsabilités.
- Définir les interfaces, les modalités d'intégration et les échanges entre les différents composants.
- Recommander les technologies les plus adaptées (open source, développements spécifiques ou composants propriétaires) en fonction des exigences fonctionnelles et techniques.

- Produire la cartographie applicative cible, en précisant le niveau de criticité et les dépendances de chaque composant.

E. Définir le rôle d'OSIA dans l'architecture cible

- Définir les modalités d'application des standards OSIA dans l'architecture cible du futur RNPP.
- Identifier les fonctions couvertes par les standards OSIA et celles relevant d'autres composants spécialisés.
- Définir les interfaces conformes aux standards OSIA entre le RNPP, l'ABIS et les autres composants.
- Garantir une séparation claire des responsabilités entre la couche d'identité et d'interopérabilité et les composants biométriques.

BON A LANCER
CCMP/PR

F. Définir l'architecture biométrique cible

- Évaluer le dispositif biométrique existant (empreintes digitales et portrait), identifier ses limites opérationnelles et analyser son adéquation avec les besoins futurs.
- Réaliser une étude comparative qualitative et quantitative des principales modalités biométriques (iris, réseau veineux palmaire, réseau veineux des doigts, reconnaissance faciale avancée, empreinte palmaire et toute autre modalité pertinente), en tenant compte de leurs performances, de leurs coûts, de leur maturité, de leur facilité de déploiement, de leur conformité aux standards internationaux et de leur évolutivité.
- Définir la stratégie biométrique nationale en recommandant une architecture mono ou multimodale, les modalités à retenir, les mécanismes de fusion biométrique, les cas d'usage et les niveaux de performance attendus.
- Proposer une trajectoire d'évolution permettant d'intégrer progressivement les nouvelles modalités biométriques tout en préservant les investissements réalisés.

G. Définir la stratégie d'intégration de l'ABIS

- Définir le périmètre fonctionnel de l'ABIS propriétaire au sein de l'architecture cible.
- Identifier les fonctions biométriques critiques devant être maintenues dans l'ABIS (déduplication, matching, gestion des templates, contrôle qualité, fusion biométrique, etc.) et celles pouvant être assurées par d'autres composants.
- Définir les modalités d'intégration de l'ABIS avec OSIA, le RNPP et les autres services de la plateforme.

H. Définir la stratégie des composants technologiques

- Identifier les composants applicatifs et techniques pouvant être mis en œuvre sous forme de solutions open source ou développées spécifiquement, tout en limitant le recours aux solutions propriétaires aux fonctions à forte valeur ajoutée.
- Recommander les technologies les plus adaptées pour les principaux services de la plateforme (gestion des processus, gestion documentaire, messagerie, supervision, journalisation, moteur de recherche, intégration, gestion des API, entre autres), en privilégiant des solutions éprouvées, pérennes et largement adoptées.

I. Définir les standards et le cadre d'interopérabilité

- Recommander les normes, standards et bonnes pratiques applicables à l'architecture cible en matière de biométrie, d'identité numérique, de sécurité, d'échange de données et d'interopérabilité.
- Définir un cadre garantissant la conformité aux standards internationaux ainsi que la pérennité et l'évolutivité de la plateforme.

J. Élaborer la feuille de route

Définir une trajectoire de mise en œuvre pluriannuelle, structurée en phases cohérentes, précisant pour chaque phase les objectifs, les dépendances, les prérequis, les risques majeurs, les jalons de décision, les livrables attendus et les conditions de passage à la phase suivante.

- Phase 1 : modernisation de l'existant ;
- Phase 2 : migration progressive vers l'architecture cible ;
- Phase 3 : déploiement du nouveau RNPP ;
- Phase 4 : intégration progressive des nouvelles modalités biométriques ;
- Phase 5 : décommissionnement progressif des anciens composants.

K. Élaborer les cahiers des charges de mise en œuvre

À cet effet, le cabinet devra notamment :

Définir le découpage du futur RNPP en lots cohérents de réalisation et d'acquisition.

- Élaborer les cahiers des charges techniques (ou spécifications techniques) des principaux composants de l'architecture cible.
- Définir, pour chaque lot, le périmètre fonctionnel, les exigences techniques, les exigences de performance, de sécurité, d'interopérabilité et d'exploitation.

- Définir les critères d'acceptation, les modalités de recette, les niveaux de service (SLA) et les livrables attendus.
 - Proposer les critères d'évaluation technique des offres ainsi que les exigences minimales de qualification des soumissionnaires.
 - Veiller à la cohérence entre les différents cahiers des charges afin de garantir l'intégration de l'ensemble de la plateforme.
- 3- La durée de réalisation de la mission sera de **cent quatre-vingts (180) jours calendaires** à compter de la date de notification du contrat.
- 4- Le Coordonnateur National du Projet WURI BENIN, représentant l'Autorité Contractante, par la présente sollicitation de manifestation d'intérêt, invite les consultants (cabinets) admissibles à présenter leur candidature pour fournir les services décrits ci-dessus.
- 5- A ce titre, les cabinets intéressées doivent fournir les informations indiquant qu'ils sont qualifiés pour exécuter les services. Le dossier de candidature comprendra :
- Une organisation technique et managériale du cabinet
 - Une lettre de manifestation d'intérêt précisant la mission ;
 - Le registre de commerce ou tout autre document similaire pouvant prouver les années d'exercices et domaines d'activité ;
 - Les références techniques accompagnées des preuves (attestation de bonne fin d'exécution ou procès-verbaux de réceptions).
- 6- Le cabinet sera sélectionné par la méthode de « Sélection fondée sur les Qualifications de Consultant (QC) » décrite au paragraphe 7.II du Règlement sur la passation des marchés de la Banque mondiale en date de septembre 2025. A l'issue de l'évaluation des références, le consultant ayant présenté le meilleur niveau de qualification et d'expériences en rapport avec la mission, sera invité à soumettre des propositions technique et financière puis à négocier le contrat.
- 7- L'attention des agences intéressées est attirée sur les paragraphes 3.I4, 3.I6 et 3.I7 de la Section III du Règlement sur la passation des marchés de la Banque mondiale, qui décrivent la politique de la Banque en matière de conflits d'intérêts.



- 8- Les cabinets peuvent s'associer avec d'autres cabinets sous forme de groupement de firmes ou d'un accord de sous-traitance en vue du renforcement de leurs qualifications. Dans le cas d'un Groupement, tous les partenaires du Groupement seront conjointement et solidairement responsables de la totalité du contrat.
- 9- Les manifestations d'intérêt rédigées en langue française en quatre (04) exemplaires (1 original et 3 copies plus une version scannée sur clé USB), portant la mention « MANIFESTATION D'INTERÊT POUR LE RECRUTEMENT D'UN CABINET POUR L'ELABORATION DE L'ARCHITECTURE DETAILLEE D'UN REGISTRE NATIONAL DE POPULATION DE NOUVELLE GENERATION » doivent être déposées au plus tard le 21/10/2026 à 10 heures 00 minute (heure de Cotonou) à l'adresse indiquée ci-dessous :

Secrétariat du Projet WURI, sis dans la rue de Golden Tulip à 150 m de la plage Obama Beach, Cotonou, République du Bénin, téléphone : +229 01 21 60 29 50/ 01 91 51 10 10, email : contact@wuri-benin.org

Et l'ouverture des plis aura lieu à la même adresse, le même jour, soit le 21/10/2026 à 10 heures 30 minute (heure de Cotonou).

- 10- Les consultants peuvent avoir plus d'informations au Secrétariat de l'Unité de Gestion du Projet WURI BENIN ayant son siège à Cotonou, rue de Golden Tulip, 150 m de la plage Obama Beach Tél : 91 51 10 10, e-mail : contact@wuri-benin.org tous les jours ouvrables de 08 heures à 12 heures 30 minutes et de 14 heures 00 à 17 heures 30 minutes.

II- Les critères d'évaluation des manifestations d'intérêt sont présentés dans le tableau ci-dessous :

N°	Critères/Sous-critères	Note sur 100
I	Qualifications générales du consultant	30
I.1	Être une société de conseil spécialisée dans la transformation numérique des administrations publiques ou les systèmes d'identification et de gestion de l'identité ou les registres de population et systèmes d'état civil ou l'architecture des systèmes d'information à grande échelle ou l'interopérabilité des plateformes gouvernementales ou la gouvernance des données et la cybersécurité ou tout autres domaine connexe et le justifier par l'original ou la copie légalisée du registre de commerce	5
I.2	Justifier par des attestations de bonne fin d'exécution (original ou copie légalisée) d'au moins d'au moins dix (10) ans d'expérience en architecture de systèmes d'identité à grande échelle.	2,5x10=25
2	Expériences spécifiques du Consultant	65

2.1	Justifier par des attestations de bonne fin d'exécution, de la conception ou la modernisation d'au moins trois registres nationaux de population ou systèmes nationaux d'identité	05x3=15
2.2	Justifier par une attestation de bonne fin d'exécution, d'une expérience des architectures hybrides associant solutions open source et composants propriétaires	30
2.3	Justifier par une attestation de bonne fin d'exécution, d'une expertise avérée en ABIS multimodaux (empreintes, visage, iris, veines palmaires ou autres)	10
2.4	Justifier par une attestation de bonne fin d'exécution, d'une bonne connaissance des standards internationaux (ISO, ICAO, OAuth2, OpenID Connect, FIDO, etc.)	5
2.5	Justifier par une attestation de bonne fin d'exécution, d'une expérience dans des projets gouvernementaux ou nationaux impliquant plusieurs millions d'identités	5
3	Présentation du dossier	5
3.1	Dossier bien lisible, bien relié, paginé de façon continue, avec présentant un sommaire et les références techniques classées selon chaque rubrique	5
TOTAL		100

NB :

- En cas d'égalité du nombre total de points, la priorité sera accordée au cabinet ou au groupement de cabinets justifiant du plus grand nombre de références spécifiques des architectures hybrides associant solutions open source et composants propriétaires (tel que défini au point 2.2).
- En cas de groupement, au moins un des consultants doit être spécialisé dans la communication ou la production audiovisuelle.
- Les dossiers de manifestation d'intérêt doivent être reliés, paginés de manière continue, et les références techniques classées selon l'ordre de présentation de la grille d'évaluation.

Cotonou, le 28/09/2026


Dr Jean AHOLOU
Coordonnateur National
Coordonnateur National des projets
